

Adopter une loi de la promotion de la culture et de la mise en œuvre du plan de développement culturel



STATUT

Recommandation en cours

Version 6

Travaux réalisés

- 12 novembre 2025 : Assises thématiques sur l'intelligence artificielle (IA) au 1535° Creative Hub à Differdange
- 11 octobre 2025 : Assises sectorielles du chant choral, organisées par l'Institut européen de chant choral - INECC Luxembourg, au Mierscher Theater
- 25 juin 2025 : 5^{es} Assises culturelles au CAPE – Centre des Arts Pluriels Ettelbruck autour du sujet de l'accès à la culture, suivies d'ateliers thématiques au Hariko Ettelbruck
- 22 novembre 2024 : Workshop « Résidences d'artistes » au Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster
- 23 octobre 2024 : Assises sectorielles de la danse au Ariston
- 20 septembre 2024 : Assises sectorielles de la production audiovisuelle au Ciné Starlight
- 28 juin 2024 : Workshop « Développement des publics » au Centre culturel Opderschmelz
- 24 mai 2024 : Assises sectorielles des bibliothèques à la Bibliothèque nationale du Luxembourg
- 29 juin 2023 : 4^{es} Assises culturelles au Trifolion Echternach
- 25 avril 2023 : Workshop « Soutien public aux bibliothèques » à la Bibliothèque nationale du Luxembourg
- 10 janvier 2023 : Assises sectorielles sur le secteur du livre – littérature et édition à la Bibliothèque nationale
- 24 novembre 2022 : Workshop « Écoresponsabilité dans la culture » à la Kulturfabrik
- 14 juillet 2022 : Workshop « Presse culturelle et culture dans la presse » aux Rotondes
- 28 juin 2022 : Assises sectorielles sur les arts visuels au Mudam

- 9 novembre 2021 : Assises sectorielles sur la musique classique au CAPE – Centre des Arts Pluriels Ettelbruck
- 26 juin 2021 : Assises sectorielles sur le théâtre au Escher Theater
- 29 avril 2021 : Débat d'orientation sur le « Kulturentwécklungspang 1.0 » à la Chambre des Députés
- 6 mars 2021 : Organisation des Assises sectorielles rock/pop/électro à la Rockhal
- 26 octobre 2020 : 3^{es} Assises culturelles à la Philharmonie
- Organisation de quatre séances thématiques en Commission de la Culture (CHD) :
 - 24 septembre 2020 : Statut de l'artiste
 - 30 janvier 2020 : Art Council
 - 16 janvier 2020 : Conventions
 - 3 octobre 2019 et 14 novembre 2019 : Patrimoine culturel
- 3 octobre 2019 : La Commission a désigné Madame Djuna Bernard rapportrice du débat d'orientation sur le « Kulturentwécklungspang 1.0 ».
- 27 juin 2019 : Demande d'heure d'actualité au sujet de la politique culturelle au Luxembourg par Madame Sam Tanson et Madame Viviane Loschetter à la Chambre des députés (CHD)
- 14 février 2019 : Présentation du KEP 1.0 par la ministre de la Culture et par Jo Kox à la Commission de la Culture (CHD).
- 11 février 2019 : Le groupe parlementaire CSV a demandé un débat d'orientation au sujet du plan de développement culturel KEP 1.0 en vue d'aborder les points suivants: une analyse détaillée du « KEP 1.0 » par secteur du domaine culturel ; une identification des recommandations à transposer prioritairement d'ici les 5 prochaines années; une analyse de la préfiguration de mise en œuvre proposée et élaboration d'un calendrier pour la mise en œuvre de ces recommandations à court et à moyen terme ; une évaluation du cadre de financement en vue de la mise en œuvre des recommandations définies et un mécanisme de suivi et d'évaluation réguliers relatifs à la réalisation des recommandations.

Résolution : Organisation tous les deux ans d'un débat au sujet de la mise en œuvre du Plan de développement culturel

- 17 janvier 2019 : Présentation par la ministre de la Culture du programme gouvernemental de la culture dont le KEP à la Commission de la Culture (CHD)
- 29 et 30 juin 2018 : 2^{es} Assises culturelles au Conservatoire de la Ville de Luxembourg
- Juin 2018 : Demande d'une heure d'actualité au sujet de la politique culturelle par le groupe parlementaire *déi gréng*.
- Octobre 2016 : Le suivi des assises culturelles

Le secrétaire d'Etat à la Culture, Guy Arendt, a annoncé le 4 octobre 2016 la feuille de route concernant le suivi des Assises culturelles du 1^{er} et 2 juillet 2016 au Grand théâtre de la Ville de Luxembourg. Jo Kox, chargé du suivi des Assises culturelles, a initié une série de 25 ateliers qui tourneront autour de 13 thèmes choisis sur base des Assises culturelles et des groupes de réflexion qui ont eu lieu à Bourglinster entre février et avril 2016.

Ces « ateliers du jeudi » sont des plateformes de discussions réunissant une douzaine de personnes qui représentent le secteur culturel et la société civile. Ces ateliers ont lieu entre septembre 2016 et juin

2017. À la suite de ces discussions, un papier de synthèse, qui servira de base pour les travaux concernant le plan de développement culturel, sera rédigé.

- 1^{er} et 2 juillet 2016 : 1^{res} Assises culturelles au Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg

Plus de 450 personnes ont participé aux Assises culturelles qui se sont tenues les 1^{er} et 2 juillet 2016 au Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg.

Dans son discours d'ouverture, le secrétaire d'Etat à la Culture, Guy Arendt, a expliqué l'approche participative adoptée lors de la préparation des assises. En amont, 8 groupes de réflexion sectoriels ont identifié les défis dans leurs secteurs respectifs et 4 sujets transversaux ont ainsi été retenus.

Lors de la première journée, deux sujets ont été traités : « L'école, un lieu de transmission culturelle ? » et « Artiste – Une profession comme une autre ? ». Les sessions thématiques ont été introduites respectivement par Jean Marc-Lauret (ministère de la Culture et de la Communication, France) et par Dr Christiane Schnell (Goethe Universität Frankfurt). Les sujets ont ensuite été discutés dans le cadre d'une table ronde sur scène, suivie d'un débat avec la salle.

Lors de la deuxième partie des Assises culturelles deux autres thèmes ont figuré à l'ordre du jour : « Promouvoir la création artistique. Quelle stratégie ? » et « La culture est-elle reconnue à sa juste valeur dans la société luxembourgeoise ? ». Les débats ont été encadrés par des exposés de Toni Attard (Arts Council Malta) et Kathrin Merkle (Conseil de l'Europe).

Le Premier ministre, ministre de la Culture, Xavier Bettel, a été présent pour la clôture des assises. Après le résumé des sessions par les 4 rapporteurs (Robert Garcia, Jeanne E. Glesener, Jo Kox, Sasha Ley), Xavier Bettel a expliqué les suites qui seront données aux Assises culturelles. Il a annoncé que Jo Kox, ancien directeur administratif du Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain et président du Fonds culturel national, a été chargé du suivi des assises et d'approfondir les discussions. Xavier Bettel a souligné que les assises ne sont pas la fin, mais le début d'un dialogue constructif avec le secteur culturel.

- Juin 2016 : Enquête TNS-ILRES

En vue des Assises culturelles les 1^{er} et 2 juillet 2016 le Premier ministre, ministre de la Culture, Xavier Bettel et le secrétaire d'Etat à la Culture, Guy Arendt, ont présenté le 21 juin 2016 un sondage concernant l'importance de la culture dans la société luxembourgeoise réalisé par TNS-Ilres.

- Février-avril 2016 : Réunions sectorielles

Dans le cadre de la préparation des Assises culturelles 2016, le ministère de la Culture a invité les différents secteurs culturels à participer à des réunions d'échange et de concertation.

L'objectif de ces réunions consistait

- à offrir aux acteurs culturels une plateforme d'échange et de concertation ;
- à mobiliser les acteurs culturels afin de dégager les grands enjeux des secteurs culturels et de la politique culturelle en général ;
- à encourager l'implication active des acteurs culturels dans la définition du contenu des Assises culturelles.

8 réunions de réflexion ont eu lieu aux Annexes du Château de Bourglinster regroupant 276 personnes, des artistes, représentants d'associations et d'institutions culturelles et experts divers.

- 24 février 2016 : musées (22 personnes)
- 1^{er} mars 2016 : danse (23 personnes)

- 15 mars 2016 : arts visuels (52 personnes)
 - 17 mars 2016 : musique classique (36 personnes)
 - 23 mars 2016 : théâtre (35 personnes)
 - 13 avril 2016 : culture en région (26 personnes)
 - 20 avril 2016 : musique amplifiée (42 personnes)
 - 27 avril 2016 : livre (40 personnes)
- Novembre 2015 : Assises culturelles

Maggy Nagel, ministre de la Culture, annonce le 17 novembre 2016 à la Commission de la culture de la Chambre des Députés que les 1^{res} Assises culturelles auraient lieu au courant du mois de mars 2016. En raison du remaniement ministériel du mois de décembre 2015, les assises culturelles ont été reportées aux 1er et 2 juillet 2016.
- Mars 2014 : Réflexions liminaires

Sur proposition de Maggy Nagel, ministre la Culture, Robert Garcia et Marc Limpach rédigent un « papier martyr » avec des réflexions liminaires en vue de la rédaction future d'un plan de développement culturel.
- Décembre 2013 : Déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013

Xavier Bettel, Premier ministre déclare à la tribune de la Chambre des Députés : « En matière de politique culturelle, nous nous donnerons une stratégie claire, un plan dit « de développement culturel », qui définira les priorités de la politique culturelle à tous les niveaux. De plus, nous nous donnerons une gouvernance culturelle qui comprend non seulement une analyse du fonctionnement des institutions culturelles et du ministère, mais qui prévoira également la transparence et la définition de règles claires en matière de politique de subvention. »
- Octobre 2013 : Programme gouvernemental 2013-2018

« Le Gouvernement procédera, en concertation avec tous les acteurs concernés, à une analyse des forces et des faiblesses de la scène culturelle nationale, notamment en ce qui concerne la production, la programmation et la diffusion d'œuvres culturelles. Cette analyse devra permettre de déterminer la stratégie d'une vraie politique culturelle à long terme qui se traduit par la publication à courte échéance d'un plan de développement culturel (« Kulturentwicklungsplan »).

Ce plan de développement considérera tous les secteurs du monde culturel ainsi que tous les enjeux à moyen et long terme de la politique culturelle. Et ceci tant au niveau des objectifs à atteindre qu'en matière de moyens structurels à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (par exemple la politique des subsides et bourses, le conventionnement, la promotion nationale et internationale, la complémentarité de l'offre culturelle, en particulier pour de nouveaux groupes cible, la collaboration avec les communes, et autres). »

Des assises culturelles annuelles permettront de suivre l'évolution de la politique en la matière et de réajuster, voire d'adapter le cas échéant, la stratégie en tenant compte des évolutions du secteur. Le Gouvernement étudiera l'établissement d'une structure légère de consultance qui les préparera et assurera le suivi des conclusions de telles assises.
- Juillet 2013 : Bilan du programme gouvernemental

Bilan de l'action gouvernementale en matière de culture publié par l'initiative « Forum Culture(s) ». Selon Forum Culture(s), seuls 13 points ont été menés à terme sur 56 retenus.
- Juin 2010 : Heure d'actualité à la Chambre des Députés au sujet du « plan de développement culturel pluriannuel »

Le groupe parlementaire *déi gréng* avait introduite en date du 29 janvier 2010 une heure d'actualité au sujet du « plan de développement culturel pluriannuel » auprès du président de la Chambre des Députés. Ces débats ont eu lieu le 8 juin 2010.

- Juillet 2009 : Programme gouvernemental 2009-2014

« La politique culturelle et l'action des instituts culturels constituent un pilier de la diffusion du savoir, mais aussi de la production de connaissances par la création culturelle et intellectuelle. Les missions de recherche des instituts y contribuent, autant que leur action dans le domaine des nouvelles technologies.

Outre leurs missions de conservation, de valorisation et de promotion du patrimoine national, les instituts culturels assurent des missions de soutien, d'impulsion et de service providing pour les acteurs et les multiples organismes culturels locaux et régionaux. Le Gouvernement entend mobiliser leur potentiel d'action, à travers notamment l'établissement d'un plan de développement pluriannuel. Des synergies d'action entre les divers instituts continueront d'être recherchées. »

- Décembre 2008 : Pacte culturel

Publication du Pacte culturel, qui a été soumis pour signature aux partis politiques en vue des élections législatives de juin 2009.

- Octobre 2008 : Manifeste pour un pacte culturel

Forum Culture(s) est une initiative citoyenne qui permet aux acteurs culturels luxembourgeois d'échanger sur les enjeux de politique culturelle.

L'initiative Forum Culture(s) s'était donnée deux objectifs :

- essayer de replacer la culture au centre du débat politique, en créant une plateforme publique qui permette à tous les acteurs culturels intéressés d'échanger librement sur les grands enjeux de politique culturelle et de faire éventuellement des propositions d'action aux pouvoirs publics ;
- ouvrir le secteur culturel aux autres domaines publics, dans une démarche de développement durable.

Communications officielles

- [12.11.2025 : Eric Thill aux Assises thématiques sur l'IA - pour une politique culturelle humaine à l'ère numérique](#)
- [13.10.2025 : Eric Thill, aux Assises sectorielles du chant choral](#)
- [25.06.2025 : Eric Thill annonce un plan d'action national sur l'accès à la culture lors des Assises culturelles 2025](#)
- [22.11.2024 : Résidences d'artistes : bilan et pistes d'évolution au workshop thématique](#)
- [23.10.2024 : Les acteurs du secteur ont mené la danse lors des Assises sectorielles de la danse](#)
- [20.09.2024 : Assises sectorielles de la production audiovisuelle : zoom sur l'avenir du secteur au Luxembourg](#)
- [24.05.2024 : Eric Thill a annoncé des pistes de réforme pour la loi relative aux bibliothèques publiques lors des Assises sectorielles des bibliothèques](#)
- [29.06.2023 : Sam Tanson a dressé le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Kulturentwécklungspiang 2018-2028 lors des Assises culturelles 2023](#)

- [29.04.2021 : Débat d'orientation sur le plan de développement culturel KEP 1.0](#)
- [29.04.2021 : Débat d'orientation \(live stream\)](#)
- [29.04.2021 : Débat d'orientation \(photos\)](#)
- [Dossier parlementaire 7449 : Débat d'orientation sur le plan de développement culturel 1.0](#)
- [Dossier parlementaire 7473 : Projet de loi relatif au patrimoine culturel](#)
- [27.06.2018 : Demande d'une heure d'actualité au sujet de la politique culturelle par le groupe parlementaire déi gréng en juin 2018](#)

Annexes

- **Annexe 1** : Accord de coalition (2023-2028) versus Plan de développement culturel (KEP) (2018-2028)
- **Annexe 2** : Accord de coalition (2018-2023) versus Plan de développement culturel (KEP) (2018-2028)

Contact

- Carl Adalsteinsson
(+352) 247 86603
carl.adalsteinsson@mc.etat.lu
- Gene Kasel
(+352) 247 88622
gene.kasel@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 30.01.2026

Annexe 1

Accord de coalition (2023-2028) versus Plan de développement culturel (KEP) (2018-2028)

Au Luxembourg, le secteur culturel s'est développé considérablement depuis le milieu des années 1990. Avec *Esch2022*, capitale européenne de la culture, le Luxembourg a renforcé son image au-delà de ses frontières. Se distinguant par une créativité et une dynamique remarquable, le secteur emploie aujourd'hui quelque 12.400 personnes tout en engendrant des retombées économiques considérables. Pourtant, la politique se doit de faire prévaloir les enjeux culturels sur les considérations économiques. Enfin, une politique culturelle forte ne peut se faire sans investissements conséquents dans le secteur. Le *Kulturentwécklungsplang* (KEP) 2018-2028, qui a été élaboré en échange avec la scène culturelle et qui est entré en vigueur en 2018, sera évalué au fur et à mesure.

La communication entre le secteur de la culture et ses publics est un grand défi. L'offre est adéquate et variée. Pourtant, il faudra déployer, après la phase du Covid- 19, les efforts de sensibilisation et d'information afin que les différents publics deviennent plus réceptifs à l'offre tout en incluant davantage les citoyens qui sont plus éloignés de la culture. Ainsi, la politique culturelle se doit d'être participative et inclusive. À cette fin, le Gouvernement continuera le dialogue avec le secteur et stimulera la coopération entre les acteurs du secteur.

►► KEP 1 + 3 + 5 + 48 + 49 + 50 + 51

Culture en région ►► KEP 3 + 10 + 17 + 18 + 19 + 26 + 27 + 38 + 39 + 40 + 47 + 61

Le Gouvernement continuera à promouvoir les efforts de décentralisation culturelle en veillant à soutenir les acteurs culturels dans les différentes régions et communes du pays. Une animation culturelle régionale sera mise en place. Elle sera non seulement au service des centres culturels régionaux, mais également de toute autre structure ou festival qui demande une assistance spécifique.

Préservation du patrimoine ►► KEP 6 + 14 + 15 + 17 + 27 + 31 + 34 + 38 + 39 + 40 + 55 + 61

Les lieux historiques font partie de l'identité culturelle du Luxembourg. Le Gouvernement s'efforcera de les revaloriser, de les relier entre eux et de les rendre plus visibles sur la carte touristique en développant des liens directs avec d'autres acteurs dans les régions du pays. Dans ce contexte, le Gouvernement soutiendra la promotion des sites historiques et veillera à valoriser les spécificités culturelles des régions. Les jardins historiques font partie intégrante de cette richesse historique. Le Gouvernement veillera à reconnaître les efforts des personnes et des institutions qui s'efforcent à préserver ces sites.

Dans le cadre de l'évolution récente de la jurisprudence, le Gouvernement, dans le but de préserver le patrimoine culturel et historique que peuvent représenter les édifices religieux, adaptera à cet effet la législation en la matière.

Patrimoine culturel ►► KEP 17 + 29 + 31 + 39

Le Gouvernement évaluera la mise en œuvre de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel afin de déterminer si des précisions ou des ajustements concernant les critères et procédures sont nécessaires. La rénovation énergétique des bâtiments est souvent une nécessité. Il est pourtant essentiel de rénover des bâtiments historiques protégés dans le respect de la protection du patrimoine et de la politique énergétique durable. Dans ce contexte, des solutions individuelles orientées vers l'avenir devront être cherchées en

collaboration avec les propriétaires. Les efforts réalisés au niveau de la mise en place de l'inventaire national du patrimoine seront poursuivis.

Traditions et langue luxembourgeoises ►► KEP 22 + 26 + 31 + 55

Le Gouvernement analysera la création d'un Institut du patrimoine culturel immatériel qui devra contribuer à la préservation et à l'archivage numérique des traditions, des métiers anciens et des pratiques culturelles les plus diverses. Dans ce contexte, le Gouvernement veillera à mettre en place des formations complémentaires dans les métiers d'art traditionnel.

Les traditions luxembourgeoises sont également étroitement liées à la langue luxembourgeoise. Des initiatives seront prises afin de la promouvoir encore davantage.

Maison des Arts de la Danse ►► KEP 14 + 15 + 17 + 18 + 19 + 27

Le Gouvernement proposera de créer une Maison des Arts de la Danse afin que les acteurs professionnels de la scène chorégraphique luxembourgeoise disposent d'un espace approprié pour développer au mieux leur art et d'une plateforme adéquate pour rencontrer et accueillir la scène internationale.

Centre national des collections publiques ►► KEP 35 + 36

Le Gouvernement veillera à la création d'un Centre national des collections publiques.

Industries créatives ►► KEP 17 + 18 + 19 + 52

Les industries créatives seront renforcées et les acteurs devront disposer de lieux de travail supplémentaires pour exercer leurs activités.

Le Gouvernement procédera à une analyse des besoins en la matière et de localiser les structures qui pourraient se prêter, le cas échéant, à ce genre d'activités, en prenant en considération les coûts relatifs à la mise en conformité de telles structures.

Résidences d'artistes ►► KEP 17 + 18 + 19

Il est envisagé de créer des résidences d'artistes temporaires, aussi bien dans les zones urbaines que rurales. De telles résidences pourraient se concrétiser par exemple sous la forme d'une cité des arts. Les options possibles seront étudiées en détail.

Statut d'artistes ►► KEP 23 + 24 + 25

Le Gouvernement évaluera les effets de la réforme du statut de l'artiste et l'adaptera si besoin en était. La professionnalisation continuera à être soutenue.

Accès à la culture ►► KEP 3 + 41 + 42 + 43 + 44 + 47 + 48 + 49 + 50 + 51

L'accès à la culture et la participation citoyenne sont une préoccupation majeure du Gouvernement. La culture constitue un facteur d'intégration et d'inclusion dès le plus jeune âge, et ce au niveau des différentes communautés.

L'art et la culture auront leur place dans les écoles, les maisons relais et les centres de jour pour enfants. Un délégué culturel facilitera l'échange et la transmission d'informations.

L'interculturalité et la transculturalité font partie intégrante de notre vie culturelle et de notre identité. La capacité d'intégration de la culture étant manifeste, le Gouvernement veillera moyennant des chargés culturels, à la promouvoir dans les lieux les plus divers, comme par exemple : les maisons de retraite, les structures pour réfugiés et les foyers pour enfants.

Un rôle particulier reviendra à l'inclusion et à une meilleure accessibilité des personnes à besoins spécifiques.

Les institutions culturelles seront invitées non seulement à intégrer la médiation culturelle dans leur programme, mais également à accepter des instruments comme le *Jugendpass* ou le *Kulturpass*. Le Gouvernement promouvra ces outils d'une manière conséquente afin de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des gens. Des partenariats avec les structures œuvrant dans le secteur social sont à développer, voire à renouer.

Cours de musique ►► KEP 45

L'application de la nouvelle loi sur les cours de musique gratuits sera évaluée à moyen terme. Le Gouvernement examinera également la possibilité d'une collaboration plus étroite avec les maisons relais et les crèches communales.

Renforcement les bibliothèques ►► KEP 6 + 38 + 47

La loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques sera soumise à une analyse critique en vue de l'adapter aux évolutions sociétales et aux exigences des publics. Le Gouvernement s'engagera à adapter les heures d'ouverture tout en veillant à un élargissement de l'offre des services des bibliothèques publiques et à une utilisation plus flexible. La création d'une carte de bibliothèque unique, qui donnera accès à toutes les bibliothèques publiques, est envisagée.

Pour le Gouvernement, il est nécessaire de soutenir les bibliothèques publiques associatives et d'augmenter le nombre de bibliothèques communales.

Outils de promotion ►► KEP 48 + 53 + 55

L'accessibilité est également facilitée moyennant le recours à des outils de communication novateurs.

Le Gouvernement encouragera de nouvelles formes d'interaction avec le public, de nouveaux formats et de nouvelles formes de communication culturelle à l'aide d'outils numériques. En concertation avec les différents acteurs du secteur culturel et des professionnels en la matière, les instruments existants seront soutenus dans la mesure où ils s'adaptent aux préférences du public.

Culture et digitalisation ►► KEP 48 + 53 + 55

La digitalisation, moyennant des outils comme la réalité virtuelle ou la réalité augmentée, sera soutenue à différents niveaux afin de faciliter l'accès aux œuvres les plus diverses et de rendre plus visible la créativité de nos artistes. L'objectif est le renforcement de la médiation culturelle moyennant des outils digitaux performants.

La digitalisation sera également placée au service de la documentation et de la conservation du patrimoine culturel. La digitalisation peut contribuer ainsi à faire connaître aux jeunes générations la force créatrice de notre scène artistique et de l'artisanat de l'art.

Soutien financier ►► KEP 3 + 10 + 52 + 62

Différents mécanismes seront mis en place pour soutenir le mécénat culturel et la création d'une plateforme reliant le secteur culturel aux milieux économiques. La culture étant elle-même considérée aussi comme un vecteur économique, le Gouvernement va initier une étude pour mesurer sa contribution à l'économie nationale.

Promotion de la culture ►► KEP 56 + 57 + 58 + 60

Outre les efforts et expériences de la capitale européenne de la culture *Esch2022* ainsi que des réseaux créés par différentes structures, fédérations et établissements comme Kultur | lx, le Gouvernement s'engagera dans une stratégie de politique culturelle internationale. L'objectif est de renforcer les échanges culturels au niveau de la Grande Région et au-delà en fixant des priorités, des objectifs et des thèmes précis.

Accompagner et soutenir les artistes luxembourgeois à l'étranger tout en renforçant les relations internationales au moyen de la culture sont des éléments faisant partie intégrante de cette stratégie.

Annexe 2

Accord de coalition (2018-2023) versus Plan de développement culturel (KEP) (2018-2028)

Comme annoncé dans l'Accord de coalition (2018-2023), la nouvelle politique culturelle poursuit une approche ambitieuse qui prend en compte le fait que la diversité des cultures, la liberté créatrice, les arts et le respect du patrimoine culturel et naturel sont essentiels au développement du débat démocratique.

Avec le *Kulturentwécklungsplang 2018-2028*, qui a été élaboré pendant la dernière législature en toute transparence et après un dialogue intensif avec les créateurs culturels, la culture a désormais un outil important à portée de main. Ainsi le plan de développement culturel (KEP 1.0) permettra d'accompagner les acteurs du secteur de sorte que leur créativité obtienne la liberté et les opportunités dont elle a besoin. Le présent aperçu liste tous les axes de la politique culturelle prévus par l'Accord de coalition et leur conversion en 62 mesures du KEP 1.0.

En 2019, plusieurs recommandations ont déjà pu être transposées.

Le KEP 1.0 sera analysé afin d'identifier les mesures à transposer immédiatement, respectivement à court terme et à moyen terme et les moyens nécessaires en vue de sa transposition seront mis à disposition. Le plan de développement culturel sera adapté régulièrement et des assises avec le secteur seront organisées. ► KEP 1 + 2 + 3 + 4 + 5

Le développement d'une politique culturelle inclusive, participative et ouverte, conférant une place importante à l'engagement citoyen et aux approches ascendantes, sera poursuivi. Seule une approche notamment culturelle du développement sociétal fondée sur le respect mutuel et le dialogue ouvert entre les cultures peut conduire à des résultats inclusifs, équitables et durables. De même, la culture doit avoir une place plus importante et transversale au sein du système éducatif. ► KEP 3 + 16 + 42 + 43 + 44 + 46 + 49 + 50 + 51

Cette politique devra être continuellement développée dans des processus ouverts et interactifs regroupant les différents éléments qui concourent à aider dans la gestion de la complexité à vivre les uns avec les autres. L'objectif poursuivi est celui d'une politique culturelle qui respecte, soutient et favorise l'émancipation culturelle individuelle et collective, la justice sociale, l'affirmation des droits culturels, la démocratie culturelle et la cohésion sociale, le développement économique et la création de richesses et d'emplois dans les industries créatives. ► KEP 16 + 51 + 52

Le patrimoine culturel et naturel du pays sera protégé et sauvegardé, y inclut le patrimoine immatériel comme les traditions orales et d'autres formes de patrimoine, et la créativité, l'innovation et l'émergence de secteurs culturels dynamiques seront soutenues. ► KEP 29 + 31 + 34 Parallèlement, les efforts de transmission et de sensibilisation du grand public au patrimoine culturel, architectural et immatériel de notre pays seront renforcés, notamment moyennant les nouvelles possibilités qu'offrent les médias numériques. ► KEP 29 + 36 + 48 + 55

La politique culturelle doit créer des conditions-cadres justes et transparentes permettant aux artistes et créatifs d'exercer leurs activités en toute liberté. Le ministère ayant la culture dans ses attributions doit rester un ministère attentif aux artistes et acteurs culturels, leur offrant un cadre permettant de développer leur potentiel créatif et de réaliser leur désir d'excellence dans leurs métiers respectifs. ► KEP 6 + 8 + 11 + 12 + 15 + 17 + 18 + 19 + 20 + 22 + 23 + 24 + 25 + 26 + 27 + 28

Le ministère ayant la culture dans ses attributions doit également être un ministère des publics culturels, et donc pour tous les publics possibles. En effet, il ne suffit pas que l'offre culturelle soit riche et excellente, il faut qu'elle puisse être réellement partagée par tous en veillant à inclure les personnes à priori plus éloignées de la culture. Ainsi, il faut intégrer une dimension culturelle forte dans l'action éducative et de médiation sociétale et culturelle, pour garantir un véritable accès à la culture pour tous. ► KEP 48 + 49 + 51

Pour achever tous ces buts, il est prévu d'impliquer dans les processus décisionnels les artistes et acteurs culturels, les institutions culturelles nationales, régionales et locales, les associations culturelles, la scène libre et associative, les communes, les acteurs des industries culturelles et créatives, les acteurs de la société civile, tout en impliquant également la Chambre des Députés et en privilégiant une approche interministérielle plus systématique. ►► KEP 4 + 12

Le débat et la réflexion publics sur les questions essentielles d'identité(s) et d'histoire(s), de divergences, de points communs et d'autocompréhension d'une société, dont la diversité, le pluralisme et l'interculturalité en constituent les traits fondamentaux, restent primordiaux pour un dialogue interculturel ainsi qu'une intégration et cohésion sociale efficace. ►► KEP 49

L'encadrement adéquat sera fourni pour permettre un débat structuré sur ces questions. ►► KEP 3

Ainsi, la médiation culturelle et la mise en réseau des différents projets et initiatives déjà existantes dans ce domaine seront favorisées. Il s'agira notamment de valoriser le travail de sensibilisation et de discussion qui est réalisé par bon nombre d'organisations culturelles, de créer des synergies entre les acteurs impliqués et de renforcer la visibilité des différents projets. ►► KEP 48

Un dispositif de gouvernance culturelle plus complet, fondé sur les droits fondamentaux et nos valeurs partagées sera établi. ►► KEP 9 + 13 + 38

Un guichet unique de conseil, d'information, d'aide administrative et de soumission des demandes de subvention sera prévu pour les artistes et institutions culturelles. ►► KEP 25

Il sera notamment veillé à soutenir les petites structures de production. Alors que ces petites structures investissent presque la totalité de leur budget dans leur travail de production, elles auront, le cas échéant, besoin d'une aide spécifique pour leur organisation administrative et technique. ►► KEP 14 + 15

Dans le même esprit, il sera réfléchi à une réévaluation du financement des grandes structures de production en ce qui concerne une éventuelle précision de leur « mission statement » en soulignant notamment une mixité de leur programmation en ce qui concerne les artistes locaux. ►► KEP 6 + 14 + 22

Par ailleurs, une étude sur les possibilités juridiques d'optimiser le régime fiscal (taxe sur la valeur ajoutée - TVA, retenue d'impôts sur les traitements et salaires - RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles sera effectuée, et cela dans le but d'instaurer un taux réduit de TVA sur les biens et services artistiques et culturels et de clarifier les règles quant à la retenue à la source des rémunérations versées à des intervenants non domiciliés au Luxembourg. Dans ce contexte, un diagnostic fiscal par entreprise/association culturelle pourra être envisagé. ►► KEP 24

Une réflexion générale sur les conditions de travail et de création de tous les métiers de la culture sera entamée et notamment sur l'utilité d'adapter la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique. ►► KEP 23

Il sera réfléchi à la réintroduction du congé culturel sous de nouvelles conditions.

Plus particulièrement, les mesures suivantes seront prises. ►► KEP 28

Une plus forte implication des enfants et des jeunes dans leur cadre respectif scolaire et parascolaire ne contribue non seulement à implanter un intérêt des jeunes et ultérieurement des jeunes adultes pour l'offre artistique très large sur notre territoire. L'exemple de projets participatifs en milieu scolaire et parascolaire montre que les expériences de participation active d'enfants et de jeunes bénéficient également à l'amélioration de l'esprit de curiosité, de créativité et d'innovation dans d'autres domaines de la formation scolaire et professionnelle. Il est donc important de renforcer la présence d'activités culturelles dans l'interface entre le contexte culturel et le

monde de l'éducation. Les effets de la forte concentration de l'offre culturelle à l'attention des milieux scolaires et parascolaires sur la ville de Luxembourg seront analysés pour, le cas échéant, aider à étendre l'offre pour la participation active ou passive des enfants et jeunes dans des activités d'éveil et de participation à la culture dans d'autres régions du pays. ►► KEP 40

Pour permettre à tous les enfants et jeunes de bénéficier d'un socle minimal de participation culturelle au cours de leur carrière scolaire, des modalités seront étudiées pour permettre aux jeunes à l'issue de leur carrière scolaire de faire certifier leur participation à une série d'activités culturelles (« permis à points positifs » culturel, portfolio culturel ou autre type de certification). ►► KEP 40, 42, 44

En particulier, le projet « Kulturama » du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du ministère ayant l'éducation dans ses attributions et du ministère ayant la culture dans ses attributions, qui vise à promouvoir l'éducation culturelle et la sensibilisation à la culture dans le système éducatif, sera renforcé et doté des moyens nécessaires afin d'accomplir sa mission. ►► KEP 42, 43

Des conventions stratégiques axées sur le travail avec les enfants et les jeunes entre d'un côté les ministères ayant la culture et l'éducation dans leurs attributions et les centres culturels régionaux et des initiatives artistiques et socioculturelles de l'autre côté peuvent être un moyen efficace pour améliorer l'impact d'une politique culturelle à l'égard des jeunes. ►► KEP 41

Après l'adoption de la loi sur l'archivage au cours de la législature précédente, le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives nationales sera finalisé. Grâce à plus de surfaces de stockage, de travail et d'exposition dans le nouveau bâtiment et en ayant recours aux technologies les plus récentes dans la matière, les Archives nationales pourront mieux accomplir leurs tâches. ►► KEP 32

La valorisation des fonds des archives par des expositions et publications continuera d'être encouragée et le travail de communication et d'éducation envers le grand public sera renforcé.

Par ailleurs, une culture d'archivage sera promue dans tous les domaines.

La réforme de la loi sur la protection des sites et monuments nationaux, qui a été entamée pendant la législature précédente, sera finalisée. ►► KEP 29

L'établissement de critères scientifiques, objectifs et transparents, qui sont conformes aux conventions et standards internationaux sera promu, permettant de simplifier et d'accélérer les procédures tout en assurant la protection du patrimoine architectural, archéologique, mobilier, immatériel et culturel dans toutes ses formes. ►► KEP 29

Par ailleurs, la valorisation du patrimoine culturel et la sensibilisation du grand public à ce sujet seront promues. ►► KEP 29

Entre autres, une carte numérique sera établie, par laquelle le grand public pourra facilement se renseigner sur tous les objets classés. ►► KEP 29

Il sera veillé à ce que les instituts culturels ainsi que les administrations publiques disposent des ressources financières et humaines adéquates afin de pouvoir accomplir au mieux leurs missions. ►► KEP 12, 13

Au vu des richesses culturelles et historiques qui se trouvent dans des collections privées, les personnes souhaitant faire don de leurs collections à une institution culturelle de l'État seront soutenues. À cette fin les mécanismes de soutiens du Fonds culturel national (FOCUNA) seront revus et si nécessaire adaptés. ►► KEP 62

La culture industrielle et mémorielle sera également soutenue. ►► KEP 34

Une grande partie de la population n'est pas ou que très peu familière avec l'histoire du Luxembourg et la richesse du patrimoine culturel luxembourgeois. Par conséquent, la valorisation et transmission des fonds des musées et des instituts culturels sera renforcée, que ce soit par des expositions, des publications ou encore des projets pédagogiques.

La numérisation présente dans ce contexte une grande opportunité pour mieux présenter les collections des différentes institutions au grand public. ►► KEP 55

La collaboration avec les communautés religieuses au Luxembourg, qui disposent de trésors culturels souvent inconnus, sera également recherchée pour organiser des projets et expositions thématiques.

En outre, la coopération entre les centres de recherche, les institutions culturelles ainsi que le ministère ayant l'éducation dans ses attributions, sera renforcée afin de promouvoir l'enseignement culturel dès l'enfance. ►► KEP 53, 54

Le projet d'une galerie pour les artistes luxembourgeois contemporains sera réalisé. La nouvelle galerie offrira aux artistes luxembourgeois des possibilités d'exposer leurs œuvres, servira à la promotion des nouveaux talents ainsi qu'à l'étude de la contextualisation de l'art luxembourgeois du 20^e siècle par rapport aux grands mouvements artistiques en Europe. ►► KEP 36

Parallèlement, un centre de documentation et un lexique scientifique et vivant des artistes luxembourgeois sous forme numérique et imprimée seront créés. ►► KEP 36

La numérisation présente des opportunités importantes dans le secteur de la culture.

Hormis la création artistique numérique dans l'industrie créative, la numérisation permet notamment de promouvoir la transmission de la culture et de notre patrimoine culturel. La numérisation des collections des musées et des archives sera accélérée et les institutions concernées activement soutenues. La numérisation ne favorise en effet pas seulement la recherche scientifique fondamentale, mais facilite également l'accès aux œuvres qui ne sortiraient autrement des réserves que pour les occasions et expositions spéciales. Elle permet ainsi un meilleur échange entre les institutions culturelles étatiques et le grand public ainsi qu'une meilleure sensibilisation au patrimoine culturel. ►► KEP 55

La diversité culturelle est un des atouts du Luxembourg et fait partie de son identité. Les activités culturelles aident les personnes issues de milieux différents à se rencontrer et à avoir un échange les uns avec les autres. Ainsi, la culture aide à construire des ponts à travers la société et à stimuler l'intégration et la cohésion sociale. Pour cette raison, les événements et les programmes interculturels, qui contribuent au dialogue entre les différents membres de notre société, seront promus. À titre d'exemple, les rallyes culturels, organisés par des médiateurs culturels, qui réunissent des participants de différentes origines dans le cadre de visites de sites culturels, seront promus. ►► KEP 48, 49, 50, 51

De plus, il sera veillé à ce que les institutions culturelles publiques dédient une partie de leur programme et de leurs ressources à des activités interculturelles. ►► KEP 49

Les bibliothèques publiques jouent un rôle important dans la promotion de la culture. Le livre doit être préservé en tant que bien culturel - à côté des contenus numériques et des livres électroniques - et les bibliothèques doivent accomplir leur tâche de collecte, mais aussi de transmission.

Il sera judicieux de mettre en commun les ressources et d'approfondir la collaboration entre les grandes bibliothèques, telles que la bibliothèque nationale et la bibliothèque universitaire.

En outre, il sera examiné dans quels domaines le service au lecteur peut être amélioré, afin de rendre les bibliothèques plus attractives.

De même, les bibliothèques seront encouragées à organiser des activités culturelles et sociétales et de s'ouvrir ainsi à de nouveaux publics.

Par ailleurs, la loi sur les bibliothèques doit être soumise à une analyse critique et être remaniée le cas échéant, notamment en vue d'une simplification administrative.

Finalement, la création de nouvelles bibliothèques régionales et locales sera envisagée.

Le « Bicherbus » joue un rôle fondamental pour permettre l'accès à la littérature et à la culture, notamment dans les régions du pays qui ne disposent pas d'une bibliothèque publique à proximité immédiate. C'est pourquoi l'offre de la bibliothèque sur roues sera étendue et rendue plus facile à utiliser. La communication doit également être améliorée. Par exemple, peu de personnes savent qu'il est possible de commander des livres par internet et de les faire livrer à domicile par le « Bicherbus ».

La loi sur l'enseignement musical sera revue. L'objectif est de renforcer le rôle de la musique en tant que vecteur culturel et de faciliter l'accès aux cours de musique pour les enfants et les jeunes. L'accès aux cours sera garanti pour toute la population résidente et la coopération entre les écoles de musique et conservatoires et les établissements d'éducation et d'accueil des enfants sera améliorée. Comme, de plus, une formation musicale de base fait partie d'une éducation générale, chaque élève devrait avoir accès à des cours de musique gratuits. Par conséquent, la gratuité des premières années de l'enseignement musical sera introduite en concertation avec les écoles de musique et les conservatoires dans tout le pays et les communes. De plus, les frais entre les différentes écoles de musique seront harmonisés, afin de réduire le déséquilibre régional des tarifs et de garantir l'égalité des élèves de cours de musique. ►► KEP 45

Finalement, les modalités de financement des établissements musicaux seront conçues de manière plus transparente. ►► KEP 45

Il existe un grand potentiel pour la scène artistique luxembourgeoise et l'économie dans le domaine des industries créatives, qui représentent avec leur multitude de profils professionnels, telle qu'artisan d'art, designer, graphiste, développeur de jeux, etc., un secteur important de l'économie luxembourgeoise. Pour permettre aux artistes luxembourgeois et aux acteurs de l'économie créative de se développer de la meilleure façon, davantage de possibilités d'exposition, d'ateliers et d'espaces de travail abordables seront mis à leur disposition. ►► KEP 17, 18

Comme notamment des lieux ouverts à l'instar du « 1535° » à Differdange permettent d'engendrer une dynamique créative et de créer des synergies entre les différents acteurs, de tels « hubs créatifs » seront installés dans tout le pays. ►► KEP 17, 18

De plus, une utilisation plus intense des locaux des centres culturels régionaux en tant que lieux de la création artistique et de résidences d'artistes sera promue. ►► KEP 17, 18

La création d'un endroit où se rassemblent ateliers, centres de documentation, lieux pour des manifestations et des activités de loisir sera également envisagée, ce dernier pouvant devenir l'épicentre de l'évolution de la société et des arts.

La Villa Louvigny au cœur de la capitale est un bâtiment historique aux nombreuses facettes. Ce site unique sera utilisé de manière judicieuse afin d'y créer un site de création pour les artistes, qui leur propose de nouvelles possibilités de création et d'exposition. La salle de concert existante sera revalorisée pour des représentations artistiques.

Esch 2022 et « Man&Biosphere » Minett

Les deux projets phares initiés sous la responsabilité du ministère de la Culture à savoir la Capitale européenne de la culture Esch 2022 et la labellisation de la région du Sud comme « Réserve de Biosphère » de l'UNESCO continueront d'être soutenus.

Au-delà de l'attribution du label de l'UNESCO ou de la phase événementielle en 2022, il sera important de poursuivre ultérieurement les efforts pour faire de la région Sud un point d'attrait culturel et touristique basé sur le patrimoine naturel et industriel. Dans le cadre de la pérennisation de cet engagement au-delà de 2022, les mesures mises en œuvre par les acteurs du terrain, notamment Esch2022 et le syndicat Pro-Sud, seront soutenues par des moyens logistiques et financiers pour assurer un suivi durable de la mise en valeur de la région en 2022.

►► KEP 39

Il s'agira notamment de faire converger en un instrument de gestion et de promotion à taille efficiente la structure régionale touristique « Office régional du tourisme – Sud » (ORT-Sud), les futures structures de gestion du « Man&Biosphere » du Sud et la mise en réseau des institutions muséales et culturelles sur le terrain. Il s'agira de s'orienter vers un réseau performant entre tous les acteurs culturels. ►► KEP 39

Pour ce qui est de la mise en valeur et en réseau ainsi que de la promotion touristique endogène et exogène du patrimoine industriel de la région, les mesures entreprises pour une utilisation du patrimoine industriel seront soutenues suivant des formules plus diverses et souples, impliquant autant les acteurs culturels du terrain que les propriétaires et les utilisateurs potentiels de ce patrimoine bâti. ►► KEP 39

Une attention particulière sera portée sur des bâtiments phares de l'histoire industrielle (Halle des Soufflantes Belval, Centrale à gaz Differdange, sites des Terres Rouges, e.a.). Pour des témoins historiques de moindre envergure, des formules souples entre une conservation au sens strict et une réutilisation plus contemporaine seront étudiées dans le cadre d'une refonte de la loi sur la conservation du patrimoine. ►► KEP 34

Luxembourg for Culture (L4C). Dans le cadre de l'approfondissement et la concrétisation des stratégies à moyen terme formulées dans le « Plan de développement culturel KEP1.0 », la mise en œuvre d'un instrument performant pour la promotion des arts et de la culture sera étudiée.

Seront analysés notamment : ►► KEP 8

l'orientation de cette institution (seulement vers l'étranger ou également à l'intérieur du pays), l'intégration de disciplines artistiques dans la démarche ; ►► KEP 6

l'agencement de L4C entre les politiques mises en œuvre par le ministère ayant la culture dans ses attributions et les mesures sur le terrain, notamment en matière de financement ; ►► KEP 6, 14, 15

L'éventail de mesures concrètes au bénéfice des acteurs culturels et du public (financement de projets, promotion de jeunes talents, aide logistique au domaine festivalier, grandes manifestations phares récurrentes, communication ciblée ...). Dans la poursuite des travaux d'affinage du KEP1.0, après une concertation structurée, une formule institutionnelle visant à atteindre les objectifs définis dans tous les domaines sera proposée aux acteurs et au public. ►► KEP 6, 14, 15, 60

Les artistes luxembourgeois seront soutenus à se faire une renommée sur le plan international et les efforts à promouvoir la scène artistique luxembourgeoise au-delà de ses frontières seront renforcés. ►► KEP 57, 58

Ainsi, le Luxembourg sera systématiquement présent aux événements internationaux dans les différents domaines de la culture. Ces occasions sont incontournables puisqu'elles permettent aux artistes de se faire connaître et d'établir des collaborations et des contacts à l'étranger. ►► KEP 57, 58

Le secteur culturel sera aussi intégré systématiquement aux visites et missions internationales pour faire connaître le Luxembourg comme pôle culturel sur le plan international et accroître le rayon d'action des artistes luxembourgeois à l'étranger. ►► KEP 57, 58

Cette approche vise à promouvoir la coopération transfrontalière et l'échange culturel et artistique ►► KEP 57, 58
ainsi qu'à renforcer la dimension culturelle du « nation branding ». ►► KEP 57, 58

Les ambassades seront également intégrées davantage dans la promotion renforcée de la culture et de l'art luxembourgeois. ►► KEP 57